

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 - 114

### CONTRAT TERRITORIAL CREUSE AMONT – PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE CONTRAT CREUSE AMONT 2025-2030

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 décembre 2024.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Stéphane DUCOURTIOUX ; Catherine DEBAENST à Valérie BERTIN ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIORET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pierrette LEGROS à Laurence CHEVREUX ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER ; Jacques TOURNIER à Claude BIALOUX

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-20044014-20241212-2024\_114-DE

Monsieur Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

Le contrat territorial Creuse amont prévoit la réalisation d'un ensemble d'opérations qui doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique par les deux communautés de communes impliquées dans le contrat.

Parmi ce programme d'actions, un ensemble d'opérations techniques nécessite la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de pouvoir intervenir sur des parcelles privées.

Aussi,

**- Vu le code de l'environnement et notamment :**

- *Selon l'article L.430-1 qui précise que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général ;*
- *Selon l'article R. 214-1 qui indique que les travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif, sont inscrits à la rubrique 3350 de la nomenclature qui soumet ces travaux à déclaration ;*
- *Selon l'article L. 211-7 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime.*

**- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 concernant la déclaration d'intérêt général.**

Il est sollicité une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour une part importante du programme opérationnel du second cycle du contrat Creuse amont. Les actions concernées sont les opérations techniques de type travaux d'aménagement et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

**Eléments d'appréciation**

Dans le cadre du partenariat opérationnel envisagé pour organiser une mise en œuvre commune du programme par les deux EPCI et assuré par la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'ensemble des opérations du contrat territorial Creuse amont, il est envisagé de réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général également mutualisée au deux EPCI pour une simplification administrative et une économie d'échelle.

Ainsi, Haute Corrèze Communauté confie la conduite et la mise en œuvre de ladite procédure à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, conformément aux dispositions de la convention de partenariat établie.

La procédure est mutualisée pour l'ensemble des communes concernées par les opérations et pour les deux communautés de communes, maitres d'ouvrage du contrat Creuse amont. A l'issue de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, la préfecture de Creuse délivrera deux arrêtés préfectoraux de DIG au bénéfice de chaque EPCI.

Le budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais de commissaire enquêteur et les frais de publicité est de 11 300 € TTC. Les frais d'enquête sont pris en charge à 50 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, soit un autofinancement de 5 650 €, réparti entre les deux EPCI concernés.

Le contrat territorial Creuse amont 2018 / 2022 est désormais achevé, son renouvellement envisagé dans le cadre d'un nouveau contrat territorial Creuse amont 2025/2030 et son programme d'actions, ont été approuvés en comité de pilotage réuni le 24 juin 2024.

Pour cela, la mise en œuvre de ce projet nécessite une déclaration d'intérêt général (DIG), permettant notamment de justifier de l'emploi de financements publics et de la mise en œuvre des travaux sur des terrains privés dans le cadre des travaux prévus par la DIG.

## **Eléments financiers**

Considérant le programme prévisionnel du contrat territorial Creuse amont, les opérations qui sont soumises à Déclaration d'Intérêt Général sont listées dans le tableau suivant. Elles correspondent à une part importante du programme d'actions prévisionnels du contrat :

VOLET	ID	Désignation des actions	Volume total prévisionnel	Montant total prévisionnel TTC	SOUTIEN				AUTOFINANCEMENT		
					AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE				
					Taux	montant	Taux	montant			
1. HYDROLOGIE	1.1	Travaux de restauration de zones humides	6 Ha	48 000 €	80%	38 400 €	0%	0 €	9 600 €		
		Travaux de restauration de zones humides	4 Ha	32 000 €	80%	25 600 €	0%	0 €	6 400 €		
	1.2	Etudes d'aide à la décision plan d'eau	4	24 000 €	50%	12 000 €	20%	4 800 €	7 200 €		
		Etudes d'aide à la décision plan d'eau	2	12 000 €	50%	6 000 €	20%	2 400 €	3 600 €		
		Aménagement plan d'eau	6 aménagements	150 000 €	50%	75 000 €	10%	15 000 €	60 000 €		
		Effacement plan d'eau	6 effacements	90 000 €	90%	81 000 €	10%	9 000 €	0 €		
2. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	2.2	Actions complémentaires d'effacement plan d'eau	5 effacements	75 000 €	90%	67 500 €	10%	7 500 €	0 €		
		Etudes d'aide à la décision continuité écologique	4 études	24 000 €	50%	12 000 €	20%	4 800 €	7 200 €		
		Etudes d'aide à la décision continuité écologique	1 étude	6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	1 800 €		
		Aménagement d'ouvrages impactant la continuité écologique	4 aménagements	60 000 €	20%	12 000 €	10%	6 000 €	36 000 €		
		Aménagement d'ouvrages impactant la continuité écologique	3 aménagements	45 000 €	20%	9 000 €	10%	4 500 €	27 000 €		
		Effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique	6 effacements	90 000 €	90%	81 000 €	10%	9 000 €	0 €		
		Effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique	2 effacements	30 000 €	90%	27 000 €	10%	3 000 €	0 €		
3. MORPHOLOGIE	3.1	Projet agricole (franchissement, abreuvement, mise en défend)	24 projets	240 000 €	50%	120 000 €	20%	48 000 €	10%	24 000 €	48 000 €
		Projet agricole (franchissement, abreuvement, mise en défend)	10 projets	100 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €	10%	10 000 €	20 000 €
		Projet agricole hors ME prioritaire (franchissement, abreuvement, mise en défend)	6 projets	60 000 €			20%	12 000 €	50%	30 000 €	18 000 €
		Projet agricole hors ME prioritaire (franchissement, abreuvement, mise en défend)	3 projets	30 000 €			20%	6 000 €	50%	15 000 €	9 000 €
	3.2	Autres travaux de restauration et renaturation morphologique	7 projets	56 000 €	50%	28 000 €	20%	11 200 €	10%	5 600 €	11 200 €
		Autres travaux de restauration et renaturation morphologique	3 projets	24 000 €	50%	12 000 €	20%	4 800 €	10%	2 400 €	4 800 €
		Aménagement et/ou effacement sur les ouvrages de la petite continuité écologique	15 unités	45 000 €	50%	22 500 €	20%	9 000 €	10%	4 500 €	9 000 €
		Aménagement et/ou effacement sur les ouvrages de la petite continuité écologique	6 unités	15 000 €	50%	7 500 €	20%	3 000 €	10%	1 500 €	3 000 €
4. COMMUNICATION	3.3	Plantation ripaire - travaux en règle	7000 ml	21 000 €	50%	10 500 €	20%	4 200 €	10%	2 100 €	4 200 €
		Plantation ripaire - travaux en règle	3000 ml	9 000 €	50%	4 500 €	20%	1 800 €	10%	900 €	1 800 €
	4.1	Proposer des itinéraires de randonnées en lien avec les meilleures aquatiques et la ressource en eau	2 sites	14 000 €	60%	8 400 €					5 600 €
		Proposer des itinéraires de randonnées en lien avec les meilleures aquatiques et la ressource en eau	1 site	7 000 €	60%	4 200 €					2 800 €
TOTAL :				1 307 000 €		717 100 €		187 200 €		106 500 €	295 200 €

Le plan de financement prévisionnel des actions du contrat Creuse amont réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique « communauté de communes » et soumises à demande de

Déclaration d'Intérêt Général est le suivant :

- Un montant total prévisionnel de dépenses de 1 307 000 € relatifs aux opérations techniques envisagées (travaux d'aménagement et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques),
- Un montant total prévisionnel de subventions de 1 010 800 € attendus (*environ 78 % des dépenses totales*) réparties ainsi :

✓ <i>Agence de l'Eau Loire Bretagne :</i>	<b>717 100 €</b>
✓ <i>Région Nouvelle Aquitaine :</i>	<b>187 200 €</b>
✓ <i>Conseil Départemental de Creuse :</i>	<b>106 500 €</b>
- Un reste à charge d'autofinancement prévisionnel de 296 200 € pour couvrir la partie non subventionnée des dépenses.

Le reste à charge relatif à l'autofinancement des opérations sera pris en charge par la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Celle-ci pourra bénéficier d'un remboursement partiel des montants des dépenses par le biais des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage stipulant la contribution financière à certaines dépenses d'autofinancement. Ces contributions pourront provenir :

- **De la communauté de communes Haute Corrèze Communauté** ayant délégué la mise en œuvre commune des opérations concernant son territoire par le biais d'une convention établie pour la durée totale du projet de contrat Creuse amont. La participation prévisionnelle de Haute-Corrèze Communauté aux travaux soumis à Déclaration d'Intérêt Général est estimée à hauteur de **51 200 €**.
- **De communes et/ou des propriétaires riverains** bénéficiant de travaux sur des parcelles de leur propriété et après la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux qui doivent être réalisés sur leur propriété. La participation prévisionnelle aux travaux soumis à Déclaration d'Intérêt Général par des tiers s'élèverait à hauteur de **220 760 €**.

Le reste à charge d'autofinancement prévisionnel pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'élèverait à hauteur de **24 240 €** pour les six années du programme. Cette participation pourra faire l'objet d'un soutien de la Fédération de Pêche de la Creuse qui s'est engagée à abonder à hauteur de **18 000 €** d'aides financières complémentaires pour les six années du programme.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le programme de travaux du contrat territorial 2025-2030, pour la Communauté Creuse Grand Sud tel qu'il est présenté,**
- **SOLLICITE une déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux prévus sur le périmètre de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,**
- **DECIDE de porter la demande de DIG pour l'ensemble des structures concernées (Haute-Corrèze Communauté et Creuse Grand Sud) par la DIG en tant que structure coordinatrice,**
- **AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

